

Demande de Permis de construire



pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

CDCHS-ADS

•	Vous	construisez	une	seule	maison	individuelle	ou	ses
	annex	kes.						

- · Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- · Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- · Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

P	С	FLO	110	13	H 0002
		Dpt	Commune	Année	Nº de dossier

La présente demande a été recue à la mairie

Dossier transmis: à l'Architecte des Bâtiments de Franc

au Directeur du Parc National

1-1	d	en	tité	du	d	em	ar	1d	e	u
-----	---	----	------	----	---	----	----	----	---	---

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{éme}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier	Madame Monsie	ieur 🗌
Nom:		Prénom :
Date et lieu de naissance		
Date :	Commune:	
Département : F	Pays :	
falsk klast læsker skriver verkleter sk		The state of the property of the control of the party of the control of the contr
Vous êtes une personne morale Dénomination : S.C.I. SARAH		Raison sociale :
N° SIRET: 8, 4, 4, 6, 9, 0, 9, 6	6 P C 9	
N'SIRET: LOT 4 4 COLOT OF LOT CO		Type de societé (SA, SCI,) . SCI
Représentant de la personne morale :	Madame Monsie	eur ✓
Nom: PLORENCEAU		Prénom: Rémi
2 - Coordonnées du demandeu	r	
Adresse : Numéro : 83 Voie :	rue Daint-Eutrope	en lange, magnetistic de se senda en
Lieu-dit :	Local	lité : SAINTES
Code postal : 1 7 1 0 0 BP :	Cedex :	
Téléphone :		indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays		Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de l' préciser son nom et ses coordonnées :	administration (autre Madame	es que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale
Nom:		Prénom :
OU raison sociale :		
Adresse : Numéro 4 Voie		
Lieu-dit :	· Local	lité :
Code postal :BP :	Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays	Tours were an exposure of	Division territoriale :
Téléphone :		indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à florenceau.remi@hotmail.fr J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

3 - Le terrain			territoria de la companio de la comp	21
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièc précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.			
Le terrain est constitué de l'ensemble des pa Adresse du (ou des) terrain(s)	arcelles cadastrales d'un seul tenant appart	enant à un	même propriétaire.	
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Albret	Localité : CLERAC	*		
Code postal: 1,7,2,7,0,BP:	orte sur plusieurs parcelles cadastrales, ver	uillez rense	igner la fiche complémentai	re
3.2 - Situation juridique du terrain (ces donn	nées, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous	permettre de	e faire valoir des droits à constru	uire
ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme		Oui 🗹		
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?		-	Non ☐ Je ne sais pas	
		Oui 🗆	Non ☑ Je ne sais pas	
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aména Le terrain fait-il partie d'un remembrement ur Le terrain est-il situé dans un périmètre ayan	bain (Association Foncière Urbaine) ?	Oui 🗌 Oui 🗍 in	Non ☑ Je ne sais pas Non ☑ Je ne sais pas	
Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une (Oui 🗌 Oui 🗎	Non ☑ Je ne sais pas Non ☑ Je ne sais pas	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas risation, les numéros et les dénominations :	ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, le	s dates de décision ou d'au	to-
4 - Caractéristiques du projet 4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en ar Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vo une construction qui ne dépasse pas 150 m l'extension d'une construction existante sour après travaux au-delà de 150 m² de surface o	ous êtes un particulier et que vous déclarez von 2 de surface de plancher ; mise à permis de construire si cette extension de plancher.	on n'a pas	pour effet de porter l'enseml	ble
Si vous avez recours à un architecte, vou cachet	us devez lui faire compléter les rubrique	es ci-dess	ous et lui faire apposer s	or
Nom de l'architecte : BORDELAIS	Prénom : Bernard			
	e Nationale			
Lieu-dit :	Localité : MONTGUYON			
Code postal : 1 7 2 7 0 BP :	Cedex:			
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 317				
Conseil Régional de : Nouvelle Aquitaine	*			
éléphone : 0, 5, 4, 6, 0, 4, 2, 9, 8	B_9_ou Télécopie :	11 11 11	II I OU	
Adresse électronique :	b.bordelais3 @ free.fr			
En application de l'article R. 431-2 du code de l'url premier du titre premier du livre premier du code c règles d'accessibilité fixées en application de l'arti	banisme, j'ai pris connaissance des règles génér de la construction et de l'habitation et notammer	ales de cons nt, lorsque la	struction prévues par le chapitr construction y est soumise, le	e

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte Chitecte D.P.I

Tél: 05 46 04 29 00.

 $\underline{\text{Si}}$ vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^2 :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 - Nature des travaux ✓ Nouvelle construction ☐ Travaux sur constructi	_					
Courte description de vot	re projet ou de vo	s travaux :			٠	
Construction d'une mai	son sur deux niv	/eau et d'une p	piscine			
			*			
Si votre projet nécessite u	une puissance éle	ctrique supérie	ure à 12 kVA mond	phasé (ou 36 k\	/A triphasé), indiq	uez la puissance
électrique nécessaire à v	otre projet :					
4.2 Informations compl	6montaires			•		•
4.3 - Informations complType d'annexes : Pisc		ge 🗌	Véranda 🗌	Abri da jazdin [7 Autres anneve	es à l'habitation 🗌
 Nombre de logements 		-	ièces de la maisor	•	ore de niveaux de	
 Mode d'utilisation prin 			iooo do la maiooi	T O TROSSIC	ne de mredax de	ia maison : 2.
Résidence principale ✓	orpone and region.	Résidence s	econdaire 🗆	Vente [Location 🗆
 Mode de financement 	du projet :					
Logement Locatif Social C		ession Sociale (hors prêt à taux zé	ero) 🗌	Prêt à taux zéro	
Autres financements :						
 Avez-vous souscrit un 	contrat de const	ruction de maisc	on individue i le ?	Oui [□ Non □	
 Répartition du nombre 	e de logements cr	éés selon le nor	mbre de pièces :			
,	pièces	3 pièces 📖	4 pièces ∟	」 5 piè	ces∟⊔ 6	pièces et plus 📖
Indiquez si vos travau	x comprennent no					;
Extension		Sure	élévation 🔲	Créati	on de niveaux sur	oplémentaires LJ
4.4 - Destination des co	netructions at ta	hlasu dae eurf	acee (uniquemen	t à romnlir ei w	atre projet de coi	actruction act
situé dans une commune	e couverte par u	n plan local d'u	ırbanisme ou un (document en te		
R.123-9 du code de l'urb	anisme dans sa		rieure au 1er janv es de plancher² en m²	/ier 2016)	•	
	Surface existante		Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée³ (B)	changement de destination4	supprimée⁵ (D)	par changement de destination	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
			(C)		(E)	
Habitation		425				425
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^e						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt -		,			· ti	
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		425				425

2 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le caicui des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des frémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

3 il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce,

5 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce

en local technique dans un immeuble commercial).
6 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher3 en m2

			Surface de plan				
Destina- tions ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma					***************************************	
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						;
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés					,	
	Établissements d'ensel- gnement, de santé et d'action sociale					•	
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie				7,000,000		VP(7+)~4
activités des secteurs	Entrepôt				<u> </u>		
secondaire ou	Bureau	:					
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition	- Account March 1994 (Accounts to the control of th	erendalun erendanum de konon				
Surfaces totale	es (en m²)						
***************************************						<u> </u>	

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces,

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le lableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} If peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

ous les travaux de démolition le démolition nécessite une au	ne sont pas soumis à p	permis. Il vous appartient de	vous renseigner au	près de la mairie afin de sav istinct de la présente demand	oir si votre projet de.
Date(s) approximative(s) à	laquelle le ou les bâ	timents dont la démolitior	ı est envisagée o	nt été construits :	
☐ Démolition totale☐ Démolition partielle	· · · ·			• .	
En cas de démolition parti	elle, veuillez décrire l	es travaux qui seront, le d *	cas échéant, effe	ctués sur les construction	s restantes :
Nombre de logement(s) dé	emoli(s) :				
6 - Participation pou	r voirie et réseau	UX			
Si votre projet se situe sur taire ou celles du bénéficia Madame	ire de la promesse d	e vente, s'il est différent d), indiquez les coordonnée	es du proprié-
N.T	Personne m	D. /	n:		
	Voie:				
Lieu-dit :	,	Localité :			:
Code postal :	ىر BP: سىر	i Cedex : ட ட			
Si le demandeur habite à	l'étranger : Pays :		Division	territoriale :	
7 - Informations pou	r l'application d'	une législation con	nexe		
Indiquez si votre projet s (informations complémentaires) se situe dans le périm se situe dans les abor	ètre d'un site patrimo	nial remarquable	uivants :		

Houncean

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁷

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À, Saintes

Le: 08/02/2019

Ciencen

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe: _00_ Section: _E2_; Numéro: _01_20_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): _1.882
Préfixe:_0_0_0_ Section:_F_2_ Numéro:_0_1_2_2 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):_21.29
Préfixe: 0,0,0, Section: F,2, Numéro: 0,1,2,4, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 16
Préfixe : Lille Section : Lille Numéro : Lille Lille Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²): 4027



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Tochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation] Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art, R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier
PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménàgement concertée (ZAC) :	
	PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	ຶ 1 exemplaire par dossier
	PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si v	otre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assai	nissement non collectif :
	PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ls de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	
	PCMI15. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet nécessite un défrichement :	
	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet nécessite un permis de démolir ;	
	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir (Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe	1 exemplaire par dossier
- General	[Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si vot	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
imme	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati uble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètro rquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.	
	PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	OU PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	14

	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du ser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement e	
	PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	" 1 exemplaire par dossier
	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 itation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeub	
	PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles anisme :	L. 151-29-1 et L. 152-6 du code d
	PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PCM 24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

		*			Property and	Reçu le	
Р	C PJ7	//o Commune	J. 9 Année	1-1 0.00 N° de dossid	er . GL	of the Dodge on	
1 - Renseignements concern	ant les cons	tructions	ou les a	aménageme			
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent é	etre obligatoire n	nent rensei	gnées, qu	uelle que soit la	nature de la const	ruction	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d							
Surface taxable créée des locaux clos et d						68m²	
1.2 - Destination des construction1.2.1 - Création de locaux destiné		s surraces i	axables	(1)			
Dont :				Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	pour le station-	
	Ne bénéficiant	pas de prêt	aidé (3)	1	425	68	
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'ui	n PLAI ou Ll	TS (4)			15	
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'ui plus (PTZ+) (5)				ST		
	Bénéficiant d'au (PLUS, LES, PS	utres prêts a SLA, PLS, L	idés LS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secon			,				
1.2.2 - Extension (8) de l'habitatio couvert. Pour la réalisation des ces travaux, Oui Non Si oui, lequel ?	. 1				tte habitation ou c	l'un garage clos et	
Quelle est la surface taxable (1) exi	stante conservé	- ∋?	m². Q	uel est le nomb	ore de logements e	xistants ?	
Quel est le nombre de logements a 1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soun Nombre de places de stationnemen	nis à la taxe d'a	ménageme	nt es (13)	. 6			
Superficie du bassin intérieur ou ex							
Superficie des panneaux photovolta							
1.4 – Redevance d'archéologie pr Veuillez préciser la profondeur du(d		t(s) nécessa	ire(s) à la	réalisation de	votre projet	9	
au titre des locaux : 1.M.							
au titre de la piscine : 2 M.						,	
au titre des emplacements de statio	nnement :						
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisé technologiques ou miniers ? La construction projetée concerne t des monuments historiques ?	Oui elle un immeubl-	□ Non ☑			*		

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commo Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil min Oui \(\subseteq \) Non \(\subseteq \)						
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inferieure au seuil minimal de densité in						
La superficie de votre unité foncière :						
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	m²					
Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17)						
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet Nombre d'exemplaires						
Pièces	à fournir					
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotiss						
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terra	ain est un lot de lotissement :					
	ain est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dos-					
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terra F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]						
	1 exemplaire par dos- sier					
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez	1 exemplaire par dos- sier					
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier bénéficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dos- sier					
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier bénéficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dos-					
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier r bénéficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dos- sier					
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier r bénéficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dos- sier					

		Pièces	à fournir				
		votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exi ticle L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à 💝				
		F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier				
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prév à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :							
l	\Box	F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de	1 exemplaire par dos-				
	<u></u>	l'urbanisme)	sier				
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :							
Ĺ	F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre		1 exemplaire par dos-				
	Carried	a vi za jasanounon de la date de la destrogació, de la demontor, da de sinistre	sier				
Ĺ		F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les-indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exempl aire par dos-				
	-		sier				
	Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patri- moine (19) :						
	F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation		1 exemplaire par dos-				
		d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	sier				

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 08/02.2019 Nom et Signature du déclarant Florenceau Rémi



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes annexes et l'érac Affiché le

-8 FEV. 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°0月 110 19 H 0002 déposée à la mairie le : (2) 名 しんしょうしょう

par: SCI SARAH

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.